Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del5-9122019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 9 Décembre 2019
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Acquisition d'un bien immobilier – Établissement « La Voix du Nord ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'un ensemble de bureaux, propriété des établissements «La Voix du Nord », située dans l'immeuble « La Corderie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 28/10/2019 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'un immeuble à usage de bureaux,

propriété des établissements « La Voix du Nord », d'une superficie de 190 m², sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistrée au cadastre sous le numéro AI 720 , à hauteur de 130 000,00 € HT (cent trente mille euros hors taxes) ;

Vu l'acceptation écrite, en date du 06/11/2019, par les établissements « La Voix du Nord », propriétaire, de l'offre d'achat, signifiée par la Commune, de l'immeuble à usage de bureaux, d'une superficie de 190 m², sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistrée au cadastre sous le numéro AI 720 , au prix de 130 000,00 € HT (cent trente mille euros hors taxes) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'achat d'un immeuble à usage de bureaux, propriété des établissements « La Voix du Nord », d'une superficie de 190 m², sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistrée au cadastre sous le numéro AI 720 , au prix de 130 000,00 € HT (cent trente mille euros hors taxes) ,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

  Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2019.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

11 DEC. 2019 Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.